



**EN ROUGE CHEMINS INTERDITS A LA CIRCULATION DES PIETONS, CYCLES, SKIEURS
A COMPTER DU 20/11/2023**

N°013870/2023

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

POLE VOIRIE/CB

ARRETE DU MAIRE

**MONTAGNE DES POSETTES
FERMETURE DES CHEMINS SECTEUR TETE DE LA JORETTE**

A COMPTER DU 20/11/2023

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons, cycles et skieurs depuis l'épisode météorologique du 14/11/2023.

Considérant la nécessité de procéder à la mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons, cycles et skieurs.

ARRETE

Article 1 – A compter du 20/11/2023 à 8h, les circulations sont interdites aux piétons, cycles et skieurs :
Sauf secours et services,

**MONTAGNE DES POSETTES
FERMETURE DES CHEMINS SECTEUR TETE DE LA JORETTE**

A COMPTER DU 20/11/2023

Article 2 – La mise en place de la signalisation de la fermeture et la maintenance sont assurées par les services techniques de la commune de Chamonix.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 20/11/2023

**Pour le Maire
Le Directeur Adjoint des
Infrastructures
et des Services Techniques,**

Patrice VAGNET